

## **Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 12 mars 2020**

**Présents :** mesdames Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, Josiane PASCAL, messieurs Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI, Jacques BROUSSOU.

**Absents :** néant.

**Secrétaire de séance :** Louis BESSON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures 19.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 février 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

#### **1/ Comptes administratifs et affectation des résultats de l'année 2019 (budget communal et budget eau et assainissement)**

Madame le Maire lui ayant donné la parole, Louis BESSON fait remarquer que chaque membre du conseil a bien reçu communication des budgets primitifs, des décisions modificatives, des restes à réaliser et des comptes administratifs 2019 ainsi que des comptes de gestion établis par le comptable du Trésor qui s'avèrent en concordance avec les comptes administratifs.

S'agissant du budget eau et assainissement, il fait notamment remarquer que, en tenant compte des reports de l'exercice 2018, il y a à la section d'exploitation un excédent de recettes d'un montant de 39 997,93 € et à la section d'investissement un excédent de recettes de 39 005,33 €. L'affectation des résultats se fait donc tout simplement en reportant sur l'exercice 2020 les excédents constatés.

S'agissant du budget communal, il fait notamment remarquer que, en tenant compte des reports de l'exercice 2018, il y a à la section de fonctionnement un excédent de recettes d'un montant de 50 235,24 € et à la section d'investissement un excédent de recettes de 5 560,51 €. En tenant compte des restes à réaliser (375 167,27 € en recettes et 374 120,03 € en dépenses), l'excédent global de la section d'investissement se monte à 6 607,75 €. Comme pour le budget eau et assainissement, l'affectation des résultats se fait donc tout simplement en reportant sur l'exercice 2020 les excédents constatés. Il rappelle de plus que les emprunts à court terme sur deux ans pris en 2019 correspondent à des subventions obtenues mais non encore versées et qu'il ne s'agit donc pas d'un véritable endettement. Le seul véritable emprunt actuel est celui qui concerne le tracteur de la commune pour lequel il reste un peu plus de 43 000 € de capital à régler. Cela correspond à un endettement de 91 € par habitant, ce qui peut être comparé, par exemple, à la dette de la commune de Saint-Priest-en-Jarez dont le Progrès nous a dit qu'elle est de 974 € par habitant.

Madame le Maire s'étant retirée, le conseil choisit Louis BESSON comme président de séance. Le conseil municipal, unanime, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, approuve les comptes administratifs tels qu'ils ont été présentés et décide de l'affectation des résultats ainsi que cela a été proposé.

#### **2/ Approbation des comptes de gestion de l'année 2019 (budget communal et budget eau et assainissement)**

Louis BESSON, après avoir rappelé que les membres du conseil viennent d'approuver les comptes administratifs du budget communal et du budget du service de l'eau et de l'assainissement après avoir constaté leur conformité avec les comptes de gestion réalisés par le comptable du Trésor, signale qu'il convient en plus de les approuver formellement, ce qui est fait aussitôt à l'unanimité.

### **3/ Subvention demandée par l'association d'aide en milieu rural ADMR**

Madame le Maire signale que les derniers chiffres fournis par cette association montrent un déficit important, notamment du fait de la suppression des contrats aidés et du non-remboursement de l'augmentation des tarifs par les financeurs de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), de la PCH (prestation de compensation du handicap) ainsi que des caisses de retraite pour les prises en charges des personnes en situation de handicap. Elle propose que, comme l'an dernier, une subvention soit accordée à cette association, le montant étant laissé à l'appréciation du conseil municipal une fois que, étant présidente de l'association concernée, elle se sera retirée.

Avant de sortir, Michèle PEYRON lui ayant demandé si certaines communes ont donné davantage cette année, elle répond oui et, à la question de savoir si la situation remet en cause la pérennité de l'association, elle répond non. Madame le Maire rappelle aussi les différentes missions de l'association (aide aux personnes âgées en situation de handicap, garde d'enfants, portage de repas avec cette année le passage en liaison froide s'accompagnant des nombreux investissements en rapport). Elle précise que, sur les 548 habitants de Tarentaise, neuf sont concernés : huit personnes âgées et une personne qui reçoit une aide ménagère (politique de la qualité de vie).

Madame le Maire étant sortie, le conseil choisit Louis BESSON comme président de séance. Celui-ci rappelle son opposition à attribuer quelque subvention que ce soit, considérant que ce n'est pas à la commune de contribuer au fonctionnement de cette association. Plusieurs membres rappellent les bienfaits des activités de l'association dans notre commune, bienfaits que Louis BESSON ne nie en aucune façon. Il interroge alors les membres pour savoir quel montant ils envisagent d'attribuer et propose alors un montant de 250 €. Le vote pour ce montant est favorable par six voix pour et une voix contre.

### **4/ Taux et tarifs**

Madame le Maire étant revenue, elle propose que taux et tarifs soient maintenus sans changement, ce qui est aussitôt approuvé à l'unanimité. Louis BESSON précise que les montants de la taxe d'habitation (pour ceux qui vont en payer) et des taxes foncières peuvent être plus élevés en 2020 qu'en 2019 malgré le maintien des taux, cela en raison de l'augmentation (légère) des bases servant au calcul de ces taxes.

### **5/ Budgets primitifs de l'année 2020 (budget communal et budget eau et assainissement)**

Madame le Maire lui ayant donné la parole, Louis BESSON rappelle que les budgets sont votés par chapitre, ce qui signifie que, si les crédits sont insuffisants sur un compte donné, les dépenses sur ce compte peuvent être malgré tout mandatées sous réserve de ne pas dépasser le total attribué au chapitre correspondant.

S'agissant du budget eau et assainissement, il indique notamment, concernant la section d'exploitation, que, en tenant compte du report de l'année 2019, recettes et dépenses sont équilibrées à un montant total de 351 352,18 € dont, en dépenses, 30 000 € d'autofinancement destiné à la section d'investissement. Concernant cette dernière section, en tenant compte là aussi du report de l'année 2019, recettes et dépenses sont équilibrées à un montant total de 113 123,12 €.

S'agissant du budget communal, il fait notamment remarquer que, en tenant compte du report de l'année 2019, recettes et dépenses sont équilibrées à un montant total de 120 343,16 € dont, en dépenses, 24 000 € d'autofinancement destiné à la section d'investissement. Concernant cette dernière section, en tenant compte là aussi du report de l'année 2019, recettes et dépenses sont équilibrées à un montant total de 589 089,22 €. Il précise que l'aisance qui apparaît en investissement n'est qu'apparente dans la mesure où les subventions sont, d'une certaine manière, comptées deux fois en recettes, une fois en tant que telles, une autre fois sous la forme du montant des emprunts réalisés

justement en attente de ces subventions. Il indique par ailleurs qu'il n'en demeure pas moins que la situation financière de la commune est parfaitement saine, son endettement à terme étant plus que soutenable.

#### **6/ Convention pour la fourniture d'eau potable en gros à Saint-Étienne Métropole**

Madame le Maire indique que Saint-Étienne Métropole, à qui nous achetons de l'eau brute en provenance de l'aqueduc des Sources, souhaite que la commune de Tarentaise lui vende de l'eau traitée destinée à la consommation des habitants de la Barbanche (environ 1,5 m<sup>3</sup>/h). Il y a eu un projet en ce sens il y a cinq ans mais celui-ci était resté sans suite. Un nouveau projet de convention établi pour vingt ans avec révision au moins tous les cinq ans a été établi maintenant : chaque membre en a reçu un exemplaire. Les conditions financières en sont les suivantes : une part fixe de 20,00 € par semestre à quoi s'ajoute une part proportionnelle de 0,50 € par mètre cube, tous montants hors taxes, étant entendu que les prix de vente à Saint-Étienne Métropole varieront comme les tarifs de vente de l'eau aux abonnés de la commune. Louis BESSON ajoute qu'une telle vente d'eau potable n'était pas possible il y a cinq ans alors que notre ressource en eau était limitée, ce qui n'est plus le cas depuis le raccordement de notre réseau à l'aqueduc des Sources. Mis aux voix, ce projet est approuvé à l'unanimité.

#### **7/ Convention pour les sentiers du Parc du Pilat**

Madame le Maire indique que nous avons reçu un projet de convention d'une durée de cinq ans en rapport avec les sentiers du Parc du Pilat traversant notre commune. Comme il est demandé dans la convention de définir un élu qui serait le correspondant du Parc et que des élections sont prévues à très bref délai, elle indique que, comme cela a été fait au Bessat, elle ne mettra pas aux voix cette convention et que ce sera la prochaine équipe municipale qui aura à se prononcer sur le sujet.

#### **8/ Convention avec madame Clotilde DARCHE pour des activités périscolaires de jardinage**

Madame le Maire indique qu'un projet de convention, dont chaque membre a eu copie, existe entre la commune et madame Clotilde DARCHE pour des activités périscolaires de jardinage de deux fois une heure pour un coût de 95 € chaque jeudi scolaire du 9 avril au 18 juin 2020. Michèle PEYRON, adjointe en charge de l'école, précise que c'est la même personne qu'en début d'année mais que les interventions auront lieu les jeudis et non plus les mardis. Ce projet de convention est alors approuvé à l'unanimité.

#### **9/ Convention de création d'une servitude au profit de la commune en rapport avec le chemin des Citadelles**

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON expose que, pour faciliter le déneigement de la voie communale n° 22 (chemin des Citadelles), il est nécessaire de créer une servitude sur les parcelles A613 et A945 au profit de la commune. Selon les termes de la convention projetée, prévue sans contrepartie de la commune et dont chaque membre a reçu copie, le propriétaire des parcelles concernées ne pourra rien construire sur une bande de deux mètres à partir de la limite de la voie communale limitée au Nord par le prolongement vers l'Ouest de la façade Nord de l'habitation construite sur la parcelle A945 et au Sud par une ligne perpendiculaire au chemin située à dix mètres à partir de la route des Palais. Aucune plantation ne sera possible dans la bande concernée. Les arbres existants ainsi que les souches devront en être enlevés au plus tard au moment des travaux de revêtement de la chaussée. Ce projet est approuvé à l'unanimité.

#### **10/ Passage en voie communale de la montée au centre technique municipal (CTM)**

Madame le Maire indique qu'il paraît souhaitable d'intégrer à la voirie communale les parcelles constituant la montée au centre technique municipal depuis la route des Palais jusqu'à l'accès haut du bâtiment, étant entendu que la voie menant de cette montée à l'accès bas du bâtiment restera dans le

domaine privé de la commune. Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité l'intégration des parcelles concernées dans la voirie communale, la nouvelle voie communale portant le numéro 23.

## **11/Demande de subvention au Département pour travaux de voirie**

Madame le Maire propose d'approuver une demande de subvention adressée au Département pour l'année 2021 (début des travaux possible dès la décision du Département de déclarer complète la demande) en vue d'aider la commune à régler ses dépenses pour travaux de voirie (reprises concernant le bas du chemin de la Côte des Pins pour 5 200 € HT estimés, goudronnage du chemin des Citadelles sur sa partie seulement empierrée pour 11 200 € HT estimés et goudronnage de la VC23 nouvellement créée pour 7 500 € HT estimés), d'où un montant total de travaux de voirie estimé à 23 900 € hors taxes. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette demande et autorise le maire à signer toutes pièces en rapport.

## **12/Informations diverses**

Louis BESSON indique que toutes les écoles seront fermées à compter de lundi 16 mars, Martine VIALLET ajoutant qu'il faudra aussi annuler la prestation de conte prévue dans la semaine.

Michèle PEYRON donne les informations suivantes.

- Les travaux dans les sanitaires de l'école sont terminés ainsi que le changement des luminaires. Un problème est apparu à cette occasion, les nouveaux luminaires n'ayant pas la même forme que les anciens, si bien que de vilaines traces apparaissent sur le plafond d'une des salles. Et il est impossible de se contenter de raccords car il y a des fissures à ce plafond : un devis a donc été demandé pour une réfection complète.
- Les entretiens des élus avec tous les membres du personnel ont eu lieu : il convient de souligner leur grande bonne volonté et leur remarquable adaptabilité en liaison avec les travaux en cours.
- Une maison des services a été ouverte à Saint-Genest-Malifaux derrière la mairie, madame le Maire faisant remarquer qu'il peut y avoir confusion avec la maison des services de l'ADMR qui existe depuis longtemps. Mais la dénomination de maison des services a été choisie nationalement pour la nouvelle entité, si bien que l'ADMR pense à changer le nom de celle qui la concerne.

Madame le Maire conclut en remerciant tous les membres du conseil municipal, constatant que tout a bien avancé, que les projets annoncés en début de mandat ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. Elle remercie tout particulièrement Louis BESSON pour son investissement en rapport avec les finances, la recherche des subventions, la veille concernant les textes législatifs et réglementaires et plus généralement l'ensemble des aspects administratifs.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance :  
il est 23 heures 06.

Affiché le 26 mars 2020  
Le Maire  
Évelyne Estellé